



Agir pour le respect de l'

Grâce à la prévention des pollutions, au maintien de la conformité réglementaire de nos partenaires, le CNPE de Chinon affiche l'environnement comme une valeur

Rejets dans l'environnement : la référence

Depuis plusieurs années maintenant, le CNPE de Chinon fait figure de référence, au sein du Parc nucléaire français, en matière de rejets liquides et gazeux. Seul site implanté dans un Parc naturel régional, il a depuis longtemps prouvé que le respect de l'environnement était une valeur importante pour les hommes et les femmes qui y travaillent. Dans les faits, la quantité rejetée en Loire est 30 fois inférieure à la limite réglementaire pour les iodes, 15 fois inférieure à cette même limite pour le carbone 14. Pour les autres radio-éléments et le tritium, les volumes rejetés représentent respectivement 1,35 % et 48 % du volume autorisé.

Rejets : pour mieux comprendre

>> Les gaz rejetés dans l'air proviennent de l'épuration du circuit primaire. Ils sont stockés un mois minimum dans des réservoirs où leur radioactivité décroît naturellement. Après contrôle, ils sont rejetés dans l'atmosphère par une cheminée spécifique, à l'inverse des aéroréfrigérants qui ne rejettent que de la vapeur d'eau.

>> Les rejets liquides proviennent du circuit primaire. Ils sont collectés, stockés et contrôlés avant rejet en Loire.

>> Le tritium est un isotope de l'hydrogène qui existe à l'état naturel. Dans les centrales nucléaires, les quantités produites sont directement liées au fonctionnement et à la puissance des réacteurs. Le tritium est mesuré indépendamment des autres radio-éléments.



Chaque matin, un technicien environnement de la centrale assure la relève des appareils de mesure situés aux environs du site.

Une trentaine de chimistes ont rejoint le site de Chinon au mois de septembre dernier.



Le CEIDRE installe ses laboratoires à Chinon

Nouvelle unité d'EDF issue du regroupement de deux unités, le CEIDRE (Centre d'expertise et d'inspection dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation) a installé son département laboratoires à Chinon au mois de septembre 2004. Ce département a pour mission l'appui à la direction du Parc nucléaire, l'aide et l'assistance aux centrales. Il regroupe une trentaine de personnes et intervient dans les domaines de la chimie, de l'environnement, de la métallurgie et des examens non destructifs. L'objectif de ces analyses est de prévenir la dégradation de matériels en exploitation et de contribuer à la maîtrise des rejets dans l'environnement. Son activité, complémentaire de celle de l'Atelier des matériaux irradiés, fait de Chinon un véritable pôle de compétences en matière d'expertise métallurgique et environnementale.

environnement

e nos installations et au respect constant de nos engagements vis-à-vis
orteuse de confiance à l'externe et de fierté pour ses agents.

Prévention du risque légionelle

Dans le cadre du plan gouvernemental de prévention du risque légionelle lancé durant l'été, les pouvoirs publics ont souhaité renforcer la vigilance sur toutes les tours aéroréfrigérantes. À ce titre, le préfet d'Indre-et-Loire et l'Autorité de sûreté nucléaire ont publié respectivement un arrêté et une note d'information qui fixent les quantités de légionelles à ne pas dépasser dans les bassins de nos aéroréfrigérants.

Entre août et décembre 2004, 51 injections de chlore ont été réalisées par le CNPE pour respecter les exigences sanitaires des pouvoirs publics.

Dans le même temps, les travaux de construction de stations de traitement à la monochloramine ont débuté sur le site.

Elles permettront dès l'été 2005 de traiter en continu les circuits de refroidissement des quatre réacteurs, en remplacement des injections périodiques de chlore.



Déversement d'eau de Javel dans le bassin des aéroréfrigérants.



Le prélèvement d'eau en Loire fait l'objet d'un arrêté interministériel.

Évolution en cours de l'arrêté de rejet

Au début du mois de novembre, le site de Chinon a adressé à l'administration une demande de modification de son arrêté de rejet et de prise d'eau paru au *Journal officiel* le 6 juillet 2003. Cette procédure, qui n'a rien d'exceptionnel, vise à actualiser un texte réglementaire mis en application depuis un peu plus d'un an. Ce nouvel indice de l'arrêté de rejet, qui devrait être applicable au second semestre 2005, permettra de clarifier certains articles sujets à interprétations différentes entre le CNPE de Chinon et l'autorité de contrôle et de l'adapter à la mise en œuvre du traitement à la monochloramine contre le risque légionelle.